

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 JANVIER 2021 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MALBUISSON
 S'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale
 sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA - Alain CHOQUET - Christophe PODICO - Alain CANTENOT
 - Frédéric VIENNET - Denis LARESCHE - Aurélien BLONDEAU - Aouatef CRAUSAZ - Fanny
 DIVEL - Cécile VIEY – Pierre HEINTZ

Absents excusés : Alain GUICHON

Jacques BROCARD (procuration à Alain CHOQUET)

Thierry LOCATELLI (procuration à Alain CANTENOT)

Danièle AUBERT (procuration à Claude LIETTA)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aouatef CRAUSAZ a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-
 verbal du 27 Novembre 2020.

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

Délibération n° 1/2021 : FINANCES – Ouverture crédits d'investissement
BUDGET COMMUNE 2021

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'ordonnateur
 sur décision de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget,
 les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles prévues au budget de l'exercice
 précédent.

Aussi, dans l'attente de voter les crédits nécessaires au budget primitif COMMUNAL 2021, il y
 a lieu d'affecter les dépenses autorisées et nécessaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des dépenses
 d'investissement du budget Communal de l'année 2020, à savoir :

Dépenses d'investissement inscrites au BP COMMUNE 2020

Chapitre 16 (déduction emprunts) 6 386 € : 4 = 1 596.50 €

Chapitre 21 : 1 682 125 : 4 = 420 531.25 €

DIT que le besoin de crédits en dépenses d'investissement pour 2021 sera réparti en fonctions
 des programmes concernés soit :

Article 165 - dépôts et cautions	1 500 €
Article 21311 - hôtel de ville diagnostic chauffage	28 500 €
Article 21318 - autres bât.publics (bât.scolaire/logements)	350 000 €
Article 2158 - autres matériels	13 500 €
Article 2183 - matériel informatique	8 000 €

**Délibération n° 2/2021 : FINANCES – Ouverture crédits d'investissement
BUDGET EAU 2021**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'ordonnateur sur décision de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles prévues au budget de l'exercice précédent.

Aussi, dans l'attente de voter les crédits nécessaires au budget primitif EAU 2021, il y a lieu d'affecter les dépenses autorisées et nécessaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget Communal de l'année 2020, à savoir :

Dépenses d'investissement inscrites au BP EAU 2020

Chapitre 21 : 218 647 : 4 = 54 661.75 €

DIT que le besoin de crédits en dépenses d'investissement pour 2021 sera réparti en fonctions des programmes concernés soit :

Article 2156 - matériel spécifique (digitalisation) 50 000 €

Délibération n° 3/2021 : FINANCES – Décisions modificatives-régularisation équilibre budgétaire Section investissement Budget CAVEAUX 2020

Suite à une erreur matérielle dans le report du déficit d'investissement sur le budget primitif CAVEAUX 2020, il y a lieu de régulariser l'équilibre budgétaire sous forme d'une délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DIT qu'il y a lieu de modifier les comptes suivants sur le budget primitif CAVEAUX 2020 de la façon suivante :

DI 001 Déficit reporté 14 401.32 € (au lieu de 16 715.32 €)

RI 3555/040 Stock 36 551.24 € (au lieu de 38 865.24 €)

soit un équilibre de la section d'investissement porté à :

50 952.56 € (au lieu de 53 266.56 €).

DEMANDE au comptable de prendre en compte ces modifications.

Délibération n° 4/2021 : FINANCES - Prise en charge avance de frais pour travaux dans logement communal -1 Place de la Poste- M. Damien LEBAS

Monsieur le Maire informe que Monsieur Damien LEBAS, locataire du logement communal, 1 Place de la Poste à Malbuisson, a rénové, sur accord de la mairie, son appartement et a avancé les frais d'achat des matériaux.

Ces travaux de réfection concernent la peinture de la salle de bain et de la chambre. Aussi, il y a lieu de rembourser cette avance de frais à Monsieur LEBAS, conformément aux justificatifs fournis un montant total de 259.49 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE de rembourser à Monsieur Damien LEBAS, les frais liés aux travaux de peinture du logement qu'il occupe pour un montant total de 259.49 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 et AUTORISE le Maire à mandater cette somme.

Délibération n° 5/2021 : FINANCES - Demande de Subvention DETR achat de matériel Informatique Secrétariat de mairie

Monsieur le maire, informe que le secrétariat de mairie est équipé de deux ordinateurs fixes (date d'achat 2010 et 2015). Actuellement, ces postes ne sont plus assez performants pour répondre aux exigences de la dématérialisation et nouvelles technologies (visio-conférences, web-formations ...). Aussi il est nécessaire pour maintenir une bonne qualité de travail de s'équiper de deux nouveaux postes. Il est également prévu d'intégrer à la salle de la mairie un vidéo-projecteur.

Le coût total estimatif du matériel et de l'installation s'élève à 4 352 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le programme informatique du secrétariat de mairie et S'ENGAGE à acquérir le matériel nécessaire pour un montant prévisionnel de **4 352 € HT**.

SE PRONONCE sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention DETR à hauteur de 30 %, soit **1 306 €**

- Autofinancement Commune 70 %, soit **3 046 €**

SOLLICITE en conséquence le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR.

ACCEPTE de prendre en charge, le cas échéant, les financements non acquis et d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2021.

DEMANDE l'autorisation d'acquérir le matériel avant l'intervention de la décision de subvention.

S'ENGAGE sur l'achat du matériel dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

Délibération n° 6/2021 : CONVENTION - Convention de rétrocession de voirie et participation financière pour travaux complémentaires conduite eau Champ Lamy Section AD 440 PROMOTION PELLEGRINI

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention établi entre la COMMUNE de MALBUISSON et la SAS PROMOTION PELLEGRINI en vue de l'intégration de la future voirie et des réseaux du lotissement Champ Lamy, section AD 440 dans le domaine public communal.

Il informe que lors des travaux de viabilisation de cette parcelle, la commune a demandé au promoteur l'extension d'une partie d'une conduite d'eau potable en vue d'un futur bouclage. Le coût des travaux complémentaires ainsi engendré seront remboursés par la Commune à la SAS PROMOTION PELLEGRINI lors de la cession de la parcelle après conformité et remise des plans de recollement.

Le montant de cette participation pour travaux complémentaire est fixé à 7 950.50 € HT.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention en vue de l'intégration de la voirie et des réseaux du lotissement Champ Lamy (parcelle AD 440) dans le domaine public communal (convention jointe à la présente délibération).

ACCEPTE les modalités et le coût engendré par les travaux complémentaires d'extension d'une conduite d'eau potable en vue d'un futur bouclage.

DIT que ce montant sera inscrit au budget primitif COMMUNE 2021.

**Délibération n° 7/2021 : PLAGES - Concession plage des Perrières Saison 2021
Mme HUG Marjolaine « Le Lagon »**

VU la demande présentée par Madame Marjolaine HUG, « Le Lagon » concernant le renouvellement de l'exploitation des concessions « plage des Perrières » à Malbuisson pour la saison 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE de céder pour la saison 2021 (du 1^{er} Avril 2021 au 30 octobre 2021) les concessions des plages suivantes à Madame Marjolaine HUG :

- Un **emplacement** situé **plage des Perrières** (section AB N°71) pour la vente de boissons et de petite restauration moyennant le prix de **620 €**.
- Un **ponton** **plage des Perrières** (exploitation commerciale) pour location de bateaux de plaisance moyennant la somme de **620 €**.

Madame Marjolaine HUG aura la charge d'entretenir cette plage et les toilettes publiques mises à la disposition de sa clientèle.

Le conseil charge le maire d'établir et de signer les conventions d'occupation du domaine public.

Délibération n° 8/2021 : PLAGES - Concession plage des Landes Saison 2021 MARION NAUTIC'

VU la demande présentée par Madame Marion NORMAND (Marion Nautic') concernant le renouvellement de l'exploitation de la concession « plage des Landes » à Malbuisson pour la saison 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de céder pour la saison 2021 (du 1^{er} avril 2021 au 30 octobre 2021) la concession de la plage suivante à Madame Marion NORMAND (Marion Nautic') :

- **plage des Landes** en vue de l'exploitation commerciale d'un ponton pour location de bateaux de plaisance, d'une partie du front de plage de la parcelle AD n°297 pour la location de barques, 15 mètres de part et d'autre du ponton, moyennant la somme de **850 €**.

Mme NORMAND aura la charge d'entretenir cette plage.

Le conseil charge le maire d'établir et de signer la convention d'occupation du domaine public.

Délibération n° 9/2021 : PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un poste D'adjoint technique (Echelle CI) -contractuel-

Vu l'accroissement temporaire d'activité des services techniques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique (Echelle C1) temporaire à temps complet pour une durée de 6 mois à partir de la date de signature du contrat (recrutement envisagé à partir du 25 janvier 2021).

Il charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de la personne rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques et d'établir le contrat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

- Droit de Prémption

Le Maire informe des demandes de droit de prémption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

21/2020 – Bâti - 1 impasse de la fée verte (AE 6)

Propriétaire Sci MOTTE-VERNIER

22/2020 – Bâti - rue de la Corne (C 51)

Propriétaires MICHARD/BOURGEOIS

01/2021 – Bâti appartement – 51 Grande Rue (AD 326-327)

Propriétaire CALLIER Raphael

02/2021 – Bâti (part .indivision) – 6 Rue Bellevue (AC 548)

Propriétaire MARQUES-ROXO José

03/2021 – Bâti et non bâti – 6bis rue de l'Eglise (AD 390-399-401-402)
Propriétaire PERRIN Thierry

- **Etudes diagnostic bâtiment Mairie/école**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'audit énergétique réalisé pour le bâtiment mairie-école, plusieurs scénarios sont proposés pour améliorer le rendement de la consommation. Après discussion, il est envisagé de retenir le scénario le plus complet pour assurer le maximum d'économie à long terme. Ce programme sera inscrit au prochain budget et le plan de financement sera voté par délibération.

Questions diverses :

Micro ferme :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par Mme SIMON dans le cadre d'une demande de location d'un terrain agricole sur la commune. Cette demande concerne l'implantation d'une « micro-ferme » diversifiée à dominante Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales. Bien que ce projet soit très intéressant, la commune n'a pas de terrain actuellement à proposer pour cette activité.

Annulation Rallye Neige et Glace :

Afin de respecter les mesures sanitaires préconisées par les autorités, le Rallye Neige et Glace prévu en février est annulé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,



Claude LIETTA

